

A l'ouverture de la séance de l'après-midi, les délégués furent reçus officiellement par le maire Couper, MM. W. F. Nickle, C. R., M.P.P.; C. A. MacPherson, président du Board of Trade; George Mills, trésorier, et E. T. Steacy, président de l'Association locale de Kingston.

En souhaitant la bienvenue aux délégués, le maire Couper déclara que l'Association des Marchands de Détail avait beaucoup fait pour les détailliers et exprima l'espoir que les détailliers s'uniraient plus intimement encore et qu'ils cesseraient de travailler l'un contre l'autre.

M. MacPherson fit remarquer que le but poursuivi par l'Association des Marchands de Détail était similaire à celui que poursuivait le Board of Trade.

M. Mills rappela aux délégués qu'ils étaient dans une ville historique et cita les paroles de feu le Dr Talmage qui dit que dans tous ses voyages il n'a pas vu de cité plus pittoresque que celle de Kingston.

M. Steacy dit que tous les détailliers devraient être membres de l'Association et que tous devraient être des membres actifs. Les desseins et le but de l'Association sont méritoires et demandent l'appui de tous.

M. Nickle dit qu'on ne pourrait établir une nation avec le commerce seul, mais que l'idéal et le commerce devaient marcher la main dans la main. Kingston est fière de son Université et elle est fière aussi de son Collège Militaire Royal.

Le Président, M. Ziemann, remercia ceux qui venaient de souhaiter la bienvenue aux délégués à la Convention et suggéra l'idée que la ville de Kingston devrait faire une plus grande publicité pour faire connaître et tous ses attraits et tous ses avantages.

Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre sur les questions qui ont été traitées et discutées dans les deux journées de la Convention; mais en donnant le texte des résolutions adoptées, nos lecteurs verront qu'il s'est fait, à Kingston, d'excellente besogne.

Voici les résolutions adoptées:

I.—L'opinion des membres de cette Convention est que le Gouvernement d'Ontario devrait, par l'établissement d'un bureau chargé de recueillir des renseignements, pourvoir à ce qu'il soit porté plus de soin et d'attention à la Législation Commerciale qui lui est constamment soumise.

II.—L'opinion des Membres de la Section Provinciale de la Retail Merchants Association of Canada est que l'espace accordé dans les Expositions Nationales Canadiennes, devrait être, autant que faire se peut, réparti entre un aussi grand nombre de concurrents que possible, de manière à donner une plus grande variété d'exhibits et à ce que le nom d'une

firme ne porte pas ombrage à d'autres qui sont également méritantes.

III.—L'opinion de cette Convention est que l'Acte d'Ontario relatif aux Boutiques et autres lieux que des Fabriques devraient être amendé de manière à spécifier le nombre d'heures par semaine, pendant lesquelles le personnel féminin peut être employé dans les boutiques, et de ne pas fixer l'heure comme actuellement, ce qui fait qu'il est illégal pour un marchand d'employer une femme après six heures tous les jours de semaine sauf ceux qui précèdent une fête publique ou le samedi soir. Elle croit également qu'il n'est pas au mieux des intérêts de la communauté ou de ceux des Marchands que cet Acte soit sous la surveillance du Département du Travail, mais qu'il devrait être sous la direction du Département du Commerce et elle demande en outre fermement que l'Exécutif ait instruction de faire tous ses efforts pour obtenir un amendement à cet Acte pendant la prochaine Session de la Législature d'Ontario.

IV.—Cette Convention est d'opinion que les Officiers de l'Exécutif devraient faire tous leurs efforts pour obtenir des amendements à l'Acte des Colporteurs et Marchands Ambulants qui souviendrait les intérêts des marchands et empêcheraient les Colporteurs et autres de s'emparer du commerce des cités et villes qui appartient en propre aux marchands qui paient une large part des taxes et qui sont utiles au public acheteur. Elle croit que cette question est d'une importance telle que tous les efforts doivent être faits pour obtenir des résultats immédiats.

Cette résolution a été adoptée avec un amendement référant la question à un comité spécial qui devra recueillir toutes les informations nécessaires et faire rapport aux Officiers de l'Exécutif.

V.—Cette Convention est d'opinion qu'il serait au mieux des intérêts du Commerce d'Ontario si le Gouvernement d'Ontario adoptait la politique d'émettre des certificats qualifiant ceux qui ont quelque entreprise commerciale, dont la partie technique est professionnelle, telle que les Embaumeurs, les Opticiens et autres du même genre.

VI.—Cette Convention recommande au Bureau de l'Association du Dominion d'amender la constitution de telle sorte qu'elle soit applicable et puisse opérer en vertu de la Charte du Dominion obtenue à la dernière Session du Parlement Fédéral.

VII.—Cette Convention se déclare de nouveau fortement opposée au Bill des Sociétés Coopératives qui a été présenté à la dernière Session du Parlement du Dominion et désire exprimer ses chaleureux remerciements aux Officiers du Bureau du Dominion pour leur activité et leurs efforts à faire rejeter le bill.

VIII.—Cette Commission s'inscrit com-

me étant fortement en faveur de l'Acte des Commissions Secrètes adopté par le Gouvernement du Dominion et prie le Bureau du Dominion de remettre une copie des clauses de cet Acte à tous les membres auxquels elle demande d'appeler sur cette loi l'attention de leurs commis et employés.

Des mesures seront prises en conséquence.

IX.—Cette Convention approuve la Législation proposée par la Section des Entrepreneurs de Pompes Funèbres de cette Association pour l'embaumement convenable des corps.

X.—Cette Commission approuve la Législation proposée par la Section des Opticiens de cette Association qui demande au Gouvernement d'émettre des certificats à tous les Opticiens compétents, de manière à protéger le public contre les personnes qui pratiquent l'optométrie sans les connaissances voulues.

XI.—Cette Convention reconnaît de tout cœur les efforts efficaces des Officiers du Bureau du Dominion qui ont obtenu à notre Association une Charte du Dominion.

XII.—Cette Convention assemblée désire émettre un vote de très chaleureux remerciements à M. Honoré Gervais, M. P., pour la part active avec laquelle il s'est fait l'avocat des justes réclamations des Marchands de Détail du Dominion et s'est appliqué à obtenir une Législation qui soit bienfaisante au commerce et au public consommateur du Canada et elle prie le Secrétaire de lui envoyer copie de cette résolution.

XIII.—Cette Convention s'inscrit de nouveau comme étant fortement opposée à tout système, tel que cadeaux pour achat de marchandises, primes dans les paquets, ou tout autre plan qui agisse en qualité d'appât pour faire acheter des marchandises par les clients, et demande que copie de cette résolution soit envoyée par le Bureau du Dominion, le priant d'adresser une copie de cette résolution à tous les Manufacturiers ou Commerçants ayant adopté cette pratique.

XIV.—Cette Convention désire déclarer qu'elle est fortement opposée à tout système ou plan qui tendrait à détruire l'effort individuel dans l'industrie et le Commerce, et comme les Sociétés Coopératives s'efforcent d'éliminer les commerçants privés au moyen d'un faux système économique, nous désirons appeler l'attention du public sur ce fait et faire remarquer qu'elles sont les ennemies de la communauté en autant que leurs principes sont de détruire l'individualité et d'obtenir pour elles un monopole public qui serait dommageable aux meilleurs intérêts de la Société organisée.

XV.—Cette Convention désire rappeler qu'elle est en faveur du système de prix par contrat pour la vente des lignes cou-